



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **28 mars 2013**

Délibération n° 2013-3812

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Taux 2013 de la cotisation foncière des entreprises

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 15 mars 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : vendredi 29 mars 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mmes Guillemot, Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, MM. Bernard B., Bousson, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert, Jacquet, Justet, Kabalo, Mmes Laurent, Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, MM. Lévêque, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Mmes Rabatel, Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin (pouvoir à M. Lebuhotel), Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Barral (pouvoir à M. Vincent), Bouju (pouvoir à M. Reppelin), Assi (pouvoir à M. Buffet), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Coulon), M. Balme (pouvoir à M. Jacquet), Mmes Bocquet (pouvoir à M. Geourjon), Bonniel-Chalier (pouvoir à M. Bernard B.), MM. Braillard (pouvoir à Mme Frih), Chabert (pouvoir à M. Barret), Huguet (pouvoir à M. Gignoux), Joly (pouvoir à M. Gillet), Lambert (pouvoir à M. Longueval), Mme Levy (pouvoir à M. Augoyard), M. Ollivier (pouvoir à M. Suchet), Mme Palleja, MM. Pillon (pouvoir à M. Grivel), Réale (pouvoir à M. Passi), Roche (pouvoir à M. David G.), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Turcas, Mme Yéremian (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : MM. Calvel, Barge, Bolliet, Lung, Louis, Muet, Nissanian, Touraine.

Conseil de communauté du 28 mars 2013**Délibération n° 2013-3812**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Taux 2013 de la cotisation foncière des entreprises**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mars 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis 2011, année de la réforme du financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale, la Communauté urbaine de Lyon perçoit de nouveaux impôts acquittés par les entreprises, en substitution de la taxe professionnelle supprimée en 2010 : cotisation foncière des entreprises, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, taxe sur les surfaces commerciales.

Parmi ces impôts, seule la cotisation foncière des entreprises (CFE) est calculée à partir d'un taux voté par le Conseil de communauté.

Par sa délibération n° 2011-2213 du 18 avril 2011, le Conseil a choisi de ne pas augmenter la pression fiscale sur les entreprises en votant le taux de référence calculé en 2010 par les services fiscaux à partir des décisions des collectivités percevant précédemment la taxe professionnelle (Région Rhône-Alpes, Département du Rhône, Communauté urbaine de Lyon) soit 27,26 %.

Par sa délibération n° 2012-2839 du 19 mars 2012, le Conseil a voté la reconduction de ce taux.

A la date de rédaction du présent projet de délibération, le montant des bases prévisionnelles de cotisation foncière des entreprises, pour l'année 2013, n'a pas été communiqué par les services de la direction générale des finances publiques.

Le produit attendu de la cotisation foncière des entreprises est de 190,5 M€ au budget primitif de 2013, en progression de 1,8 % par rapport au produit inscrit au budget primitif de 2012.

Les bases prévisionnelles d'imposition à la cotisation foncière des entreprises ne sont pas disponibles au moment de la rédaction du projet de délibération.

Le taux de la cotisation foncière des entreprises pourrait être reconduit en 2013 au niveau de 2012, soit 27,26 % ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- Dans l'exposé des motifs, à la place du paragraphe :

"Le taux de la cotisation foncière des entreprises pourrait être reconduit en 2013 au niveau de 2012, soit 27,26 % ;"

lire :

"Les derniers éléments accessibles montrent une légère augmentation des taux moyens pondérés de la taxe d'habitation et des trois impôts "ménages" dans les communes. La loi permet à la Communauté urbaine de Lyon de reconduire en 2013 le taux de la cotisation foncière des entreprises au niveau de 2012, soit 27,26 % et de mettre en réserve la différence entre le taux accessible et le taux de 2012 (soit 0,04 %) pour une éventuelle utilisation future ;"

- Dans le dispositif :

- indiquer "1° - " avant le premier paragraphe existant,

- ajouter le paragraphe suivant :

"2° - **Décide** de mettre en réserve la différence entre le taux de CFE accessible (27,30 %) et le taux de CFE fixé pour 2013 (27,26 %), soit 0,04 %." ;

DELIBERE

1° - Approuve les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Fixe le taux de la cotisation foncière des entreprises, pour l'année 2013, à 27,26 %.

3° - Décide de mettre en réserve la différence entre le taux de CFE accessible (27,30 %) et le taux de CFE fixé pour 2013 (27,26 %), soit 0,04 %.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mars 2013.